

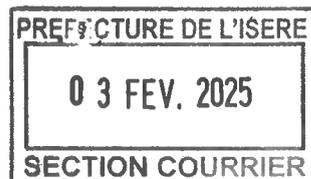
Délibération n° 2025-I- 004

Créations de postes

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Mme Cressens, Présidente de l'EPTB Isère

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent
Syndicat du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Présent
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATTEO	Présent en visio
Conseil Départemental de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie OLMOS	Suppléée par M Jean-Yves PORTA en visio
Conseil Départemental de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Nathalie NIESON	Suppléée par M Fabrice BAR en visio
ARCHE Agglo	Jean-Paul VALLES	Présent en visio
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Jean-Marie LABLANQUI	Présent
Conseil Départemental de la Drôme	David BOUVIER	Présent
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	/
Syndicat Mixte CLEDA	Laurent DAUMARK	Présent en visio
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Eric PEYTHIEU	/



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l'approbation du comité syndical.

L'EPTB nouvellement créé a pour missions de :

- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le bassin versant de l'Isère ;
- Développer une vision globale et partagée à l'échelle du bassin versant de l'Isère : Concessions hydroélectriques, Ressource en eau et changement climatique, Transport solide et morphologie, Lutte contre les inondations, prévision et gestion de crise ;
- Représenter et appuyer la représentation des membres de l'EPTB dans les instances et auprès des acteurs supra-territoriaux ;
- Assurer un appui technique interne et mutualiser les moyens.

Pour remplir les missions décrites précédemment, il est ainsi proposé de procéder à la création des trois emplois permanents suivants :

- un poste à temps complet de chef de projets "grand cycle de l'eau" ;
- un poste à temps non complet (50%) de Directeur de l'EPTB Isère ;
- un poste à temps non complet (50%) de chef de projet "grand cycle de l'eau".

Il est précisé que les deux postes à temps non complets seront occupés par des agents mis à disposition respectivement par les Départements de l'Isère et de la Savoie.

Le poste à temps complet de chef de projets "grand cycle de l'eau" fera l'objet d'un recrutement direct par l'EPTB.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver la création :

- d'un emploi permanent à temps complet de chef de projets "grand cycle de l'eau" ;
- d'un emploi permanent à temps non complet (50%) de Directeur de l'EPTB Isère ;
- d'un emploi permanent à temps non complet (50%) de chef de projets "grand cycle de l'eau".

- d'approuver la liste des emplois permanents de l'EPTB selon tableau ci-annexé.

Fait à Grenoble, le 3 février 2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente



Annick CRESSENS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE L'EPTB ISERE
ANNEXE A LA DELIBERATION DU 21 JANVIER 2025

Le tableau des emplois permanents de l'EPTB Isère est défini comme suit :

Fonctions	Catégorie	Grade	Temps de travail
Directeur de l'EPTB	A	Ingénieur / Ingénieur principal ou hors classe	35/35ème
Chef de projet Grand Cycle de l'eau	A	Ingénieur ou Ingénieur principal	35/35ème
Chef de projet Grand Cycle de l'eau	A	Ingénieur ou Ingénieur principal	35/35ème

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois permanents pourront être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et application du régime indemnitaire du SYMBHI.